

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉMUNÉRATION CAPITAL SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES - (N° 3439)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Giraud, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les mots :

« d'une rémunération »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.